
Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
15 août 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

23 avril-4 mai 2018

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 23 avril 2018, à 10 heures

Président : M. Bugajski (Pologne)

Sommaire

Ouverture de la session

Déclaration de la Haute-Représentante du Bureau des affaires de désarmement

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux du Comité préparatoire

- a) Élection du Bureau
- b) Dates et lieux des sessions suivantes
- c) Méthodes de travail
 - i) Prise des décisions
 - ii) Participation
 - iii) Langues de travail
 - iv) Comptes rendus et documents

Organisation de la Conférence d'examen de 2020 :

- a) Dates et lieu
- f) Financement de la Conférence, y compris son Comité préparatoire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Ouverture de la session

1. **Le Président** déclare ouverte la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, convoquée conformément à la résolution 70/68 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2015.

2. La situation sur le plan de la sécurité internationale est au moins aussi fragile qu'elle l'était au cours de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, aucune diminution n'ayant été relevée au niveau du nombre de conflits régionaux, de l'instabilité générale ou des tensions entre certains États parties. En effet, on assiste parfois à l'émergence de positions plus tranchées en la matière et plusieurs questions demeurent en suspens. Il n'en reste pas moins que depuis peu des progrès encourageants ont été enregistrés. En outre, au cours de ses 50 ans d'existence, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été la pierre angulaire du régime de non-prolifération : il a non seulement dissuadé un certain nombre d'États parties d'acquiescer des armes nucléaires mais a également survécu aux divisions de la guerre froide et à l'absence de résultats concrets de quatre conférences d'examen. Bien que le Traité sur la non-prolifération ne soit pas parfait, il permet aux États parties de conjuguer leurs efforts en vue de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. De plus, il est un cadre de référence indispensable pour des organisations telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sans lequel l'élimination effective de toutes les armes nucléaires, la non-prolifération et la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques seraient impensables. Le legs de ce Traité devrait être une source d'inspiration pour les États parties, dont la principale responsabilité collective est de préserver la crédibilité et l'intégrité du Traité et de renforcer son efficacité et son application lors de leurs délibérations.

3. Le Président exhorte les États parties à communiquer de façon respectueuse et ouverte, à mettre l'accent sur les points de convergence et les solutions pratiques, et à prendre part à des discussions honnêtes, ciblées, et axées sur les résultats qui établiraient un point de départ solide pour la prochaine session du Comité préparatoire et la Conférence d'examen de 2020. Il a en particulier encouragé la participation active des femmes, qui permettrait d'enrichir les consultations.

Déclaration de la Haute-Représentante du Bureau des affaires de désarmement

4. **M^{me} Nakamitsu** (Haute-Représentante du Bureau des affaires de désarmement) dit que l'ordre du jour en matière de désarmement en cours d'élaboration par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies vise à relancer le débat international en offrant de nouvelles perspectives sur l'ordre du jour établi et en recensant les domaines dans lesquels une collaboration plus cohérente au sein du système des Nations Unies pourrait mieux aider les États Membres à s'acquiescer de leurs obligations en matière de désarmement. Le Secrétaire général est en train d'étudier comment il pourrait user de son autorité morale pour appuyer les normes et valeurs communes qui interdisent l'utilisation, la mise à l'essai et la prolifération d'armes nucléaires. L'intention qu'il a manifestée de faciliter la reprise du dialogue sur la maîtrise des armements stratégiques et le désarmement et de promouvoir des mesures concrètes pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, repose sur la conviction que les considérations en matière de droits de l'homme et les impératifs en matière de sécurité ne s'excluent pas mutuellement et devraient sous-tendre les efforts déployés par la communauté internationale en leur conférant un caractère d'urgence.

5. Près d'un demi-siècle après que le Traité sur la non-prolifération ait été ouvert à la signature, celui-ci a dépassé son objectif initial et est devenu la pierre angulaire du régime de non-prolifération et un instrument essentiel de la réalisation du désarmement nucléaire. Une adhésion quasiment universelle au Traité et le fait qu'il représente un engagement juridiquement contraignant relatif au désarmement et s'accompagne de garanties vérifiables en matière de non-prolifération, constitue le fondement de son statut en tant que l'un des instruments les plus efficaces et les plus crédibles sur le plan de la sécurité multilatérale. On ne saurait tenir pour acquis ce succès et cette crédibilité.

6. La communauté internationale fait face désormais à des défis similaires à ceux qui ont conduit à la création du Traité. La menace croissante que fait peser l'utilisation des armes nucléaires sur la paix et la sécurité internationales, une question qui interpelle l'ensemble de l'humanité, subsistera aussi longtemps que de telles armes continueront d'exister. L'environnement géopolitique se détériore. Un certain nombre des principaux instruments et accords en matière de sécurité collective sont compromis et les discours sur la nécessité et l'utilité des armes nucléaires sont de plus en plus nombreux. En outre, les programmes de modernisation mis en œuvre par les États dotés d'armes nucléaires conduisent à ce que

beaucoup considèrent comme une nouvelle course aux armements qualitative. Le hiatus récent survenu dans les négociations entre les grandes puissances sur la maîtrise des armements et le désarmement soulève de réelles préoccupations, à savoir qu'à moins d'inverser cette tendance, on risque de déboucher bientôt sur une situation où les arsenaux nucléaires échapperaient aux contraintes qu'imposent le processus de vérification.

7. Pourtant, il y a aussi quelques lueurs d'espoir. Le Secrétaire général s'est félicité des récents développements positifs survenus dans la péninsule coréenne, notamment le réengagement de la République populaire démocratique de Corée à la dénucléarisation, la création d'une permanence téléphonique intercoréenne et d'autres mesures prises pour améliorer les relations entre Séoul et Pyongyang. Il est à espérer que l'annonce récente faite par ce pays concernant l'arrêt de ses essais nucléaires et de ses tirs de missiles balistiques intercontinentaux, ainsi que le démantèlement de son site d'essais nucléaires contribueront à instaurer la confiance et à promouvoir un climat propice à un dialogue et à des négociations sincères. Le Secrétaire général s'attend à ce que le prochain sommet intercoréen aboutisse à un résultat positif et escompte l'obtention rapide d'un accord sur un cadre pour la reprise des négociations menant à une dénucléarisation vérifiable et à une paix durable dans la péninsule coréenne. Dans l'intervalle, le Secrétaire général demeure persuadé que le Plan d'action global commun est le meilleur moyen de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran et d'engendrer des retombées économiques concrètes pour le peuple iranien. La Haute-Représentante exprime l'espoir que les participants demeureront pleinement attachés à la mise en œuvre du Plan et à son maintien sur le long terme.

8. Afin d'atteindre l'objectif principal de la session actuelle qui consiste à organiser la Conférence d'examen de 2020 et à en assurer le succès, les États parties doivent retrouver le terrain d'entente dont l'élaboration malaisée a exigé cinq décennies. Il faut garder à l'esprit que les efforts visant à renforcer le Traité et à aboutir à un cycle d'examen qui soit couronné de succès ont été entrepris parce qu'un Traité solide et crédible était indispensable au renforcement de la sécurité collective de la communauté internationale.

9. Pour conclure, l'intervenante exprime l'espoir que le débat serait mené de manière constructive et dans un esprit de solidarité. Elle recommande instamment aux États parties d'agir avec célérité, vu que la Conférence d'examen de 2020 doit se tenir dans deux ans à peine et que son succès suppose une action immédiate. Il

incombe aux États dotés d'armes nucléaires de prendre la tête des efforts internationaux en matière de désarmement nucléaire, mais tous les États parties sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application intégrale et la vigueur future du régime conventionnel.

Adoption de l'ordre du jour

(NPT/CONF.2020/PC.I/15 et
NPT/CONF.2020/PC.II/INF/3/Rev.1)

10. **Le Président** rappelle que l'ordre du jour pour les trois sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 a été adopté à la première session en 2017 et a été énoncé dans le document NPT/CONF.2020/PC.I/15.

11. Appelant l'attention sur le calendrier indicatif pour la session en cours (NPT/CONF.2020/PC.II/INF/3/Rev.1), il croit comprendre que le Comité souhaite prendre note du calendrier et structurer ses travaux en conséquence.

12. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux du Comité préparatoire

(NPT/CONF.2020/PC.II/CRP.1)

a) Élection du Bureau

13. **Le Président** fait savoir que, conformément à la pratique établie, les Présidents de session assurent la vice-présidence du Comité pendant les sessions qu'ils ne président pas. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés a désigné M. Yaakob, de la Malaisie, pour présider la troisième session du Comité préparatoire. Le Président considère que le Comité souhaite élire M. Yaakob Président de la troisième session.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **Le Président** informe le Comité que M. van der Kwast, Président de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, a démissionné et serait remplacé par M. Gabriëlse, Représentant permanent des Pays-Bas auprès de la Conférence du désarmement et Ambassadeur extraordinaire chargé de la question du désarmement nucléaire, en tant que membre du Bureau du Comité préparatoire.

b) Dates et lieux des sessions suivantes

16. **Le Président** indique qu'à la suite de consultations, et vu les renseignements fournis par le Secrétariat, il est proposé que la troisième session du Comité préparatoire, qui doit se tenir à New York, ait lieu du 29 avril au 10 mai 2019. Ces dates tiennent compte du calendrier provisoire des réunions des

organismes de l'Organisation des Nations Unies chargés du désarmement. En l'absence d'objections, le Président considèrera que le Comité souhaite tenir sa troisième session à ces dates.

17. *Il en est ainsi décidé.*

c) Méthodes de travail

i) Prise des décisions

18. **Le Président** propose que, conformément à la pratique établie, le Comité adopte la décision suivante : « Le Comité a décidé de faire tout son possible pour adopter ses décisions par consensus. En l'absence de consensus, il appliquerait *mutatis mutandis* le Règlement intérieur de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015. »

19. *Il en est ainsi décidé.*

ii) Participation

20. **Le Président** propose, en ce qui concerne la participation d'entités autres que les États parties aux sessions du Comité préparatoire, que ce dernier adopte la décision suivante, conformément à la pratique des précédents Comités préparatoires, aux règles de procédures applicables de la Conférence d'examen de 2015 et à l'accord issu de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 :

« 1. Les représentants d'États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire seraient autorisés, sur leur demande, à participer en tant qu'observateurs à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper, dans la salle du Comité, les sièges correspondant à la plaque portant le nom de leur pays et à recevoir les documents du Comité. Ils seraient en outre autorisés à soumettre des documents aux autres participants.

2. Les représentants des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales internationales et régionales seraient autorisés, sur leur demande, à participer en tant qu'observateurs à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper, dans la salle du Comité, les sièges correspondant à la plaque portant le nom de leur organisation et à recevoir les documents du Comité. Ils auraient en outre le droit de soumettre par écrit leurs points de vue et leurs observations sur les questions relevant de leur domaine de compétence et de les diffuser en tant que documents du Comité. Par ailleurs, le Comité a décidé que, compte tenu de l'arrangement convenu à sa

troisième session, en vue de la Conférence d'examen de 2010 qui s'appliquerait *mutatis mutandis*, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales internationales et régionales seraient invitées au cas par cas, et sur décision du Comité, à faire des exposés devant ce dernier.

3. Les représentants des organisations non gouvernementales seraient autorisés, sur leur demande, à assister à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper un siège dans le secteur désigné, à recevoir les documents du Comité et à mettre, à leurs frais, des documents à la disposition des autres participants. Le Comité réserverait également à chacune de ses sessions une séance pour leur permettre d'intervenir. »

21. *Il en est ainsi décidé.*

22. **Le Président** informe le Comité qu'aucun État n'a demandé à assister à la session en tant qu'observateur.

23. **Le Président** indique que les institutions spécialisées et organisations et instances intergouvernementales ci-après ont demandé à participer à la séance du Comité : l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, le Comité international de la Croix-Rouge, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, la Ligue des États arabes, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, et l'Union européenne; en outre, 66 organisations non gouvernementales énumérées dans le document [NPT/CONF.2020/PC.II/INF/5/Rev.1](#) ont présenté des demandes. Le Président considère que le Comité souhaite prendre note de ces demandes.

24. *Il en est ainsi décidé.*

iii) Langues de travail

25. **Le Président** dit qu'il considère que le Comité souhaite continuer sa pratique passée consistant à utiliser l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe comme langues de travail.

26. *Il en est ainsi décidé.*

iv) Comptes rendus et documents

27. **Le Président** note que lors des sessions précédentes du Comité préparatoire, des comptes rendus

analytiques ont été établis, à chaque session, pour la séance d'ouverture, le débat général et la séance de clôture. En outre, on a enregistré les décisions prises lors des autres séances. Il considérera que le Comité souhaite en faire autant à la présente session.

28. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation de la Conférence d'examen de 2020 (NPT/CONF.2020/PC.II/CRP.1)

a) Dates et lieu

29. **Le Président** indique qu'à la suite de consultations, et vu les renseignements fournis par le Secrétariat, il est proposé que la Conférence d'examen de 2020, qui doit se tenir à New York, ait lieu du 27 avril au 22 mai 2020. Ces dates tiennent compte du calendrier provisoire des réunions des organismes de l'Organisation des Nations Unies chargés du désarmement. En l'absence d'objections, le Président considère que le Comité souhaite tenir la Conférence d'examen de 2020 à ces dates.

30. *Il en est ainsi décidé.*

f) Financement de la Conférence, y compris son Comité préparatoire (NPT/CONF.2020/PC.II/1)

31. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le paragraphe 3 du document NPT/CONF.2020/PC.II/1, qui, entre autres choses, indique que les coûts afférents à la préparation et à la tenue de la Conférence d'examen de 2020 et des sessions de son Comité préparatoire seraient à la charge des États parties au Traité et ne devraient pas avoir d'incidence sur le budget ordinaire de l'ONU. Ces activités ne seront entreprises par le Secrétariat que si un financement suffisant est versé au préalable par les États parties. À cet égard, le Président a noté que la production de documents officiels en six langues compte parmi les principaux postes de dépenses et représente l'un des principaux facteurs contribuant à des coûts élevés. La coopération des délégations à cet égard est donc particulièrement appréciée.

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire

32. **M. Cichocki** (Pologne), intervenant alors que son pays s'apprête à assumer la présidence du Conseil de sécurité de l'ONU, dit qu'en tant que membre non permanent du Conseil, la Pologne donne la priorité à l'appui et à la promotion du droit international existant, et accorde une attention particulière au maintien de la primauté d'un ordre international fondé sur la règle de droit. Depuis son entrée en vigueur, le Traité sur la non-prolifération est la pièce maîtresse du régime mondial

de non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement. Il n'a cessé d'encourager les efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, à parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et à faciliter l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Pologne reste engagée en faveur du renforcement du Traité et de ses trois piliers complémentaires ; la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont des objectifs complémentaires qui devraient être poursuivis parallèlement, de manière systématique et avec la même détermination.

33. En dépit des défis géopolitiques actuels qui se posent, y compris le développement rapide du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, l'avenir incertain du Plan d'action global commun, l'absence de progrès en ce qui concerne la tenue d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et les divisions de plus en plus profondes qui se font jour quant aux modalités et au rythme du désarmement nucléaire, le Traité continue d'être un élément essentiel du système de sécurité moderne et le point de référence ultime en matière d'initiatives de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

34. Le cycle d'examen actuel est l'occasion de réaffirmer l'intégrité et la viabilité du Traité, et les États parties devraient tirer pleinement parti de toutes les possibilités qu'offre l'évaluation de son application. Les sessions du Comité préparatoire servent non seulement à ouvrir la voie à une conférence d'examen fructueuse, mais donnent aussi l'occasion aux États parties de soumettre leurs idées et de surmonter leurs divergences de vues.

35. Le seul moyen de concrétiser l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires repose sur un désarmement nucléaire véritable, vérifiable et irréversible. Cet objectif ne saurait être atteint qu'à la condition expresse que les États agissent de concert, animés par la conviction que leur sécurité en sortira renforcée. La Pologne est donc favorable à une approche graduelle du désarmement nucléaire.

36. La Pologne s'engage à renforcer les organisations existantes, dont l'AIEA, et s'emploiera à assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que l'ouverture de négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires). En outre, elle s'emploie à mettre en place un régime de vérification solide et crédible des mesures concrètes de

désarmement nucléaire, comme en témoigne sa participation aux réunions du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, du Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'étudier la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, et du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

37. Compte tenu de la menace que constituent les acteurs non étatiques qui cherchent à se procurer des armes de destruction massive ainsi que des matières et des technologies pouvant être utilisées à des fins nucléaires, la Pologne est fermement résolue à assurer le plus haut niveau de sécurité nucléaire possible dans le cadre de l'AIEA. Elle participe activement à l'Initiative de sécurité contre la prolifération et à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, et sa présidence des réunions ordinaires des États ayant souscrit au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye) pour la période 2017-2018 témoigne de sa préoccupation pour ce qui est du lien qui existe entre la prolifération des missiles et les technologies nucléaires. En outre, la Pologne attache un très grand prix au rôle que jouent les régimes de contrôle des exportations en tant qu'outils complémentaires servant à endiguer la prolifération, et appuie le renforcement du système de garanties de l'AIEA, qui est un élément fondamental du régime de non-prolifération des armes nucléaires et contribue de manière non négligeable à l'application du Traité sur la non-prolifération.

38. La délégation polonaise continue d'appuyer l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Ministère de l'énergie est en train de mettre à jour son plan de mise en œuvre d'un programme d'énergie nucléaire visant à diversifier l'infrastructure de production d'électricité, garantissant ainsi un approvisionnement sûr en énergie et atténuant les effets des sources d'énergie non renouvelables. La Pologne s'engage à respecter une totale transparence quant à ses activités futures dans le domaine de l'énergie nucléaire. Elle a également accueilli plusieurs missions de l'AIEA, veillant à ce que l'infrastructure nucléaire polonaise soit conforme aux exigences des normes internationales et ait adopté les meilleures pratiques.

39. À l'approche du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, il importe de rétablir un esprit de confiance et de coopération pour faire en sorte que celui-ci aboutisse à des résultats tangibles. Tous les États parties devraient adopter une approche

dynamique, positive et souple pour assurer le succès de la présente session.

40. **M. Feruta** [Coordonnateur en chef, Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)] dit que le transfert des technologies nucléaires aux pays en développement est l'un des volets essentiels de l'action de l'Agence, vu que ces technologies aident ces pays, entre autres choses, à réduire la pauvreté, produire de l'électricité, gérer les ressources en eau, traiter les maladies et lutter contre les changements climatiques. L'AIEA met l'accent sur le transfert de connaissances et de compétences par le biais d'une formation de qualité du personnel technique, ce qui permet à ces pays d'assurer la formation de générations futures de spécialistes nucléaires. De plus, l'AIEA contribue à accroître les approvisionnements alimentaires en utilisant des techniques nucléaires qui visent à mettre au point de nouvelles variétés de cultures à haut rendement plus résistantes. L'AIEA aide également les pays en développement à lutter contre le cancer en fournissant un appui technique, du matériel et une formation aux professionnels de la santé.

41. D'excellents progrès ont été réalisés pour ce qui est de la modernisation des huit laboratoires d'applications nucléaires de l'Agence, établis près de Vienne. Ces laboratoires assurent la formation de scientifiques, appuient les travaux de recherche menés dans les domaines de la santé et de l'alimentation et fournissent des services d'analyse aux laboratoires nationaux. Un nouveau laboratoire de contrôle des insectes ravageurs a été inauguré en septembre 2017 et un laboratoire de construction modulaire souple sera ouvert en novembre 2018. Par ailleurs, un nouveau centre abritant un accélérateur linéaire (Linac), qui deviendra opérationnel au sein du laboratoire médical de dosimétrie de l'Agence durant la seconde moitié de 2018, améliorera considérablement l'aide que celle-ci peut fournir aux pays en développement sur le plan de l'utilisation sûre et efficace de la radiothérapie.

42. L'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, lancée en 2010, fournit des fonds supplémentaires aux activités de coopération technique de l'Agence et a permis de récolter plus de 120 millions d'euros destinés à plus de 260 projets dont près de 150 pays ont tiré avantage. L'intervenant remercie tous les pays concernés pour leur appui à cet égard.

43. L'énergie nucléaire pourrait contribuer à relever le double défi qui consiste à garantir des sources d'énergie fiables ainsi qu'à réduire les émissions de gaz à effet de serre ; en effet, l'énergie nucléaire produit près d'un tiers de l'électricité à faible intensité de carbone dans le monde. Il y a actuellement 450 réacteurs

électronucléaires en service dans 30 pays et une trentaine d'autres pays, dont la majorité sont des pays en développement, envisagent ou ont commencé la construction de leurs premiers réacteurs. Si un pays décide d'utiliser l'énergie nucléaire, l'AIEA l'aide à le faire de manière sûre, sécurisée et durable. Le Forum scientifique 2018 de l'AIEA, qui se tiendra en septembre, fait partie intégrante de l'action menée par l'Agence pour mieux faire connaître le rôle important que joue la technologie nucléaire dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. Les travaux se poursuivent sur la mise en place de la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA au Kazakhstan, et des accords de transit entre l'AIEA et la Fédération de Russie ainsi qu'entre l'AIEA et la Chine sont entrés en vigueur. L'une des principales manifestations de l'AIEA en 2018 sera la Conférence ministérielle sur la science et la technologie nucléaires, qui aura lieu à Vienne du 28 au 30 novembre 2018.

44. Bien que la sûreté et la sécurité nucléaires relèvent de la responsabilité des États Membres, l'AIEA joue un rôle essentiel en assurant l'efficacité de la coopération internationale dans ces domaines. Les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ont été incorporés aux règles de sûreté nucléaire de l'AIEA, ce qui permettra de les intégrer aux pratiques mondiales en matière de sûreté. Il importe de continuer à renforcer la culture de sûreté nucléaire. En septembre 2017, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a adopté le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, et l'AIEA continuera ses travaux en tant que plateforme mondiale pour le renforcement de la sécurité nucléaire.

45. L'Agence doit faire face à une demande toujours croissante dans le domaine de la vérification nucléaire en raison de l'augmentation des quantités de matières nucléaires qui sont soumises à des garanties. Au total, 182 États ont conclu des accords pour l'application des garanties, tandis que 132 États ont mis en vigueur le protocole additionnel. Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération qui n'ont pas encore mis en application des accords de garanties généralisées ou conclu de protocole additionnel avec l'Agence, devraient le faire sans délai.

46. L'AIEA signale qu'elle assure la mise en œuvre des mesures de vérification et de contrôle du respect par la République islamique d'Iran de ses engagements en matière nucléaire, comme prévu dans le Plan d'action global commun. L'application du Protocole additionnel par ce pays a considérablement amélioré l'accès aux sites et à l'information. À l'heure actuelle, les inspecteurs de l'AIEA passent au total environ 3 000 jours par an sur le terrain, soit deux fois plus qu'en 2013. Ils ont collecté des centaines d'échantillons prélevés

dans l'environnement et placé près de 2 000 scellés inviolables sur les matières et matériel nucléaires. En outre, des milliers d'images sont saisies quotidiennement par les caméras de surveillance de l'Agence, et plusieurs millions d'informations provenant de sources librement accessibles sont recueillies et analysées chaque mois. La République islamique d'Iran est donc soumise au régime de vérification nucléaire le plus efficace au monde.

47. Le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée demeure un motif d'inquiétude majeure pour le monde. En dépit du fait que les inspecteurs de l'AIEA aient quitté le pays en 2009, l'Agence continue de recueillir et d'évaluer des informations, notamment par le biais du contrôle effectué par imagerie satellitaire. Elle reprendra ses activités de vérification une fois que la situation politique s'y prêtera. L'Agence invite la République populaire démocratique de Corée à s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions applicables du Conseil de sécurité et à régler toutes les questions en suspens, notamment celles qui sont apparues depuis 2009.

48. Depuis la dernière Conférence d'examen, il n'y a pas eu d'évolution majeure concernant l'application par la République arabe syrienne de son accord de garanties. L'AIEA continue d'exhorter ce pays à coopérer pleinement en ce qui concerne toutes les questions non résolues.

49. L'Agence contribue de manière significative à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ses activités de garanties, qui visent à fournir des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, représentent des mesures de confiance bienvenues, qui revêtent un caractère international. Qui plus est, l'AIEA appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui couvrent déjà de vastes régions du monde.

50. **M. Zerbo** (Secrétaire exécutif du Comité préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) dit que face aux préoccupations fréquemment exprimées quant aux tensions et aux incertitudes croissantes attribuées à l'inefficacité des instruments, des méthodes et des mécanismes utilisés à ce jour pour lutter contre les armes de destruction massive, il importe de mettre l'accent sur ce qui permet d'assurer une sécurité réelle, à savoir des accords négociés vérifiables et crédibles, ayant force obligatoire. Dans cet esprit, le Secrétaire exécutif se félicite de ce que la République populaire démocratique de Corée ait envisagé de suspendre ses essais nucléaires et de démanteler son site d'essai dans

le cadre d'un éventuel accord négocié. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pourrait jouer un rôle important dans ce processus, offrant les garanties et les assurances indispensables à l'obtention d'un engagement formel de la part de ce pays de mettre fin aux essais nucléaires. L'adhésion au Traité, qui est fondée sur un système de vérification solide, est le seul moyen de surmonter le manque de confiance qui entrave les progrès sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne. À cet égard, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est disposée à apporter son aide, sous quelque forme que ce soit.

51. Le Comité dispose de deux ans pour jeter les bases de la Conférence d'examen de 2020, dont l'aboutissement devra établir que la non-prolifération nucléaire et le désarmement sont réalisables dans un cadre clairement défini et fondé sur des règles. Compte tenu de l'évolution constante du paysage politique, le Traité sur la non-prolifération représente une assise immuable sur laquelle on peut bâtir un avenir de paix et de sécurité. Ceux qui ont créé le Traité dans les années soixante avaient prévu que l'ère nucléaire exigerait un ensemble d'outils diplomatiques et normatifs visant à prévenir l'anéantissement de l'humanité et la dégradation de l'environnement, et ont fait preuve de détermination pour trouver un « grand compromis » sur le long terme susceptible d'instaurer la paix et la sécurité. Si le Traité est mis à rude épreuve, ce n'est pas parce que l'instrument lui-même est irrémédiablement entaché, mais parce que les efforts consentis se sont révélés insuffisants pour maintenir et asseoir l'intégralité de la chaîne de responsabilités sur des bases solides, dont l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un élément essentiel. Ce Traité fait partie intégrante de la décision prise en 1995 de proroger le Traité sur la non-prolifération. Il permet à la communauté internationale de se doter d'un instrument non-discriminatoire, vérifiable et juridiquement contraignant garantissant qu'aucun essai nucléaire, ou toute autre explosion nucléaire, ne puisse avoir lieu. Le monde a dorénavant à sa disposition le plus vaste système de contrôle jamais vu, grâce à l'Observatoire mondial de la prolifération. Des centaines d'installations de détection réparties sur plus de 90 pays dans le monde assurent à l'heure qu'il est la collecte et la transmission de données au Centre international de données, une installation de pointe située à Vienne. Des données précises et fiables sur tous les essais nucléaires ayant été réalisés au XXI^e siècle sont communiquées aux États signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dans le strict respect des délais fixés.

52. Toutefois, force est de constater que, malgré 183 signatures et 166 ratifications, plus de deux décennies se sont écoulées depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature et plus de six depuis que l'interdiction des essais nucléaires a été évoquée. Les bienfaits prévus au titre de ce Traité ne sauraient être garantis définitivement que par son entrée en vigueur, qui est la mesure de désarmement la plus pratique, la plus réalisable et la plus efficace mise à la disposition de la communauté internationale, étant donné que le régime de vérification établi par le traité est déjà opérationnel et qu'il existe de facto un moratoire mondial sur les essais nucléaires. En outre, toute action sur le Traité imprimerait l'élan nécessaire pour assurer l'avancée du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération.

53. Il incombe aux États de transmettre aux générations futures les gains durement acquis, au nombre desquels figurent ces deux traités. Le défi ne consiste pas à repenser l'utilité du Traité ni celle de l'approche multilatérale, mais plutôt de remettre celui-ci sur les rails. La diplomatie, appuyée par des outils de vérification scientifiques rigoureux, demeure la clé d'une véritable sécurité. La sauvegarde de l'intégrité du Traité et de chacun des piliers qui le constituent ainsi que la recherche des moyens permettant de progresser vers les objectifs communs de la communauté internationale s'imposent.

54. **M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des États parties appartenant au Mouvement des pays non alignés, dit que le désarmement nucléaire est la première priorité du Groupe, qui demeure extrêmement préoccupé par la menace que représente pour l'humanité l'existence des armes nucléaires. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement et sont essentiels à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Il est contre-productif et indéfendable d'œuvrer en faveur de la seule non-prolifération sans tenir compte des obligations liées au désarmement nucléaire. Le Groupe souligne que des accords multilatéralement négociés, universellement acceptés, généraux et non discriminatoires constituent le meilleur moyen de répondre aux inquiétudes suscitées par la prolifération. L'intervenant accueille donc avec intérêt les efforts multilatéraux entrepris en faveur du désarmement nucléaire et de l'élimination complète des armes nucléaires, et prend note avec satisfaction de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le 7 juillet 2017 lors de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. La

négociation et la conclusion d'une convention globale sur les armes nucléaires, assortie d'un programme graduel d'élimination complète des armes nucléaires, sont indispensables et doivent commencer sans plus attendre.

55. Le Groupe souligne que la réduction du déploiement et du statut opérationnel ne saurait remplacer des réductions irréversibles des armes nucléaires et leur élimination totale. Il réaffirme également qu'il importe que les États dotés de l'arme nucléaire respectent les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité de toutes les mesures entourant l'exécution de leurs obligations relatives au désarmement nucléaire. Le strict respect par les États dotés d'armes nucléaires de leurs engagements est une nécessité absolue et renforcera la confiance dans le régime de non-prolifération et de désarmement.

56. La prorogation indéfinie du Traité ne signifie pas que les États dotés d'armes nucléaires en posséderont indéfiniment. Une telle idée est incompatible avec l'objet et le but du Traité. La présence persistante des armes nucléaires et des doctrines militaires des États dotés d'armes nucléaires et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui justifie l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, constituent la plus grande menace à la paix et à la sécurité. De telles doctrines ne sauraient être justifiées, quels qu'en soient les motifs. Le Groupe note avec une vive préoccupation qu'à l'heure actuelle, les États dotés d'armes nucléaires investissent énormément dans la modernisation de leur arsenal nucléaire et la mise au point de nouvelles armes plus efficaces, y compris de têtes nucléaires de faible puissance. Ces États renforcent ainsi le rôle de ces armes inhumaines dans leurs doctrines militaires et abaissent le seuil de recours effectif aux armes nucléaires. Le Groupe exhorte donc les États dotés d'armes nucléaires à mettre fin à la nouvelle course aux armements nucléaires et à s'acquitter de leurs obligations juridiques et des engagements sans équivoque qu'ils ont pris d'éliminer leurs arsenaux nucléaires sans plus tarder, et demande à tous les États parties de s'acquitter de leurs obligations juridiques au titre de l'article VI du Traité.

57. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, le Groupe appelle à l'ouverture rapide, à titre hautement prioritaire, de négociations sur des assurances de sécurité efficaces, universelles, inconditionnelles, non-discriminatoires, irrévocables et juridiquement contraignantes par les États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires. Bien que les États non dotés de l'arme nucléaire réclament depuis longtemps de telles assurances universelles et juridiquement contraignantes, aucun progrès tangible

n'a été accompli en ce sens. Le Groupe prie la Conférence d'examen de réaffirmer que tout emploi ou menace d'emploi d'armes nucléaires constituerait un crime contre l'humanité et une violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

58. Il ne faut pas que les politiques de non-prolifération attentent au droit inaliénable de chaque État de posséder, d'avoir accès, d'importer ou d'exporter des matières, équipements et technologies nucléaires à des fins pacifiques. Les États parties disposent également d'un droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire, à des fins pacifiques, sans discrimination, et de participer de la façon la plus complète possible à l'échange d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques à des fins d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

59. L'AIEA est la seule autorité compétente pour s'assurer du respect des obligations issues des divers accords de garanties signés par ses États Membres, et a été chargée en vertu de son statut de renforcer le désarmement à l'échelle mondiale au moyen de garanties. Le Groupe a certes confiance dans l'impartialité et le professionnalisme de l'Agence mais rejette catégoriquement toute tentative de politiser ses travaux ou d'interférer avec eux.

60. Le Groupe a souligné combien il était important que tous les États adhèrent au Traité et a demandé à ceux qui n'y sont pas parties de le faire sans délai en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et de placer toutes leurs installations et activités nucléaires sous le système des garanties généralisées de l'AIEA. Tous les États parties devraient redoubler d'efforts pour assurer le caractère universel du Traité et ne rien faire qui puisse compromettre cet objectif. Le strict respect des garanties généralisées de l'AIEA et des dispositions du Traité est la condition préalable de toute coopération dans le domaine nucléaire.

61. Le Groupe déplore que la neuvième Conférence d'examen ne soit pas parvenue à s'entendre sur la formulation d'un document final malgré les efforts déployés par les délégations du Mouvement des pays non alignés. Cet échec devrait inciter les États parties à redoubler d'efforts en vue de réaliser le désarmement nucléaire. Vu que la prochaine Conférence d'examen coïncide avec le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, les États ne devraient épargner aucun effort pour éviter un autre échec de ce type. Pour ce faire et d'une manière générale, il incombe aux États dotés d'armes nucléaires de faire preuve d'une véritable volonté politique et de souplesse.

62. Le Groupe réaffirme son appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et souligne l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. À cet égard, le Groupe se déclare de nouveau gravement préoccupé par les lenteurs de l'application de cette résolution et demande qu'elle soit intégralement appliquée sans plus tarder. En attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, Israël doit renoncer aux armes nucléaires dont il s'est doté, adhérer sans conditions préalables et sans délai au Traité et soumettre au plus tôt ses installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'AIEA. La capacité nucléaire d'Israël constitue une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États. Le Groupe condamne le fait qu'Israël continue de mettre au point et de stocker des armes nucléaires et demande l'interdiction totale de tout transfert vers ce pays d'équipements, d'informations, de matières, d'installations et de ressources ou de dispositifs touchant au nucléaire, y compris l'apport d'une assistance dans les domaines des sciences ou des technologies liées au nucléaire.

63. Le Groupe est prêt à coopérer de manière constructive avec ses partenaires afin d'assurer le succès du processus d'examen de 2020 et de garantir un monde pacifique et sûr pour les générations présentes et futures.

64. **M. Bylica** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom des pays candidats (Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine et Monténégro), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine), ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que le Traité sur la non-prolifération constitue la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération, le fondement essentiel de la mise en œuvre du désarmement nucléaire et un élément important du développement futur des applications liées à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

65. Le Traité n'a rien perdu de son utilité au cours des 50 dernières années, malgré une situation en constante évolution, et continue de contribuer de manière décisive à la sécurité mondiale. L'Union européenne s'engage à défendre le rôle du Traité en tant qu'instrument multilatéral incontournable, à promouvoir son caractère universel et à renforcer son application. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, et tous les États parties devraient s'acquitter de leurs obligations en vertu du Traité et des engagements qu'ils ont pris lors

des précédentes conférences d'examen. C'est avec ces objectifs à l'esprit et dans un esprit de coopération, que l'Union européenne participera activement au processus d'examen en cours, et continuera de promouvoir la mise en œuvre généralisée, équilibrée et intégrale du Plan d'action figurant dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui reste valable.

66. L'Union européenne contribue activement aux efforts mondiaux visant à assurer un climat de sécurité, à atteindre l'objectif d'un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions d'un monde exempt d'armes nucléaires, conformément aux objectifs énoncés dans le Traité et, ce faisant, de promouvoir la stabilité internationale. C'est dans ce contexte que l'Union européenne demande instamment que de nouveaux progrès soient accomplis dans les divers volets du désarmement en vue de renforcer la sécurité mondiale.

67. Toutes les parties devraient contribuer à améliorer le contexte stratégique relatif à la maîtrise des armements et au désarmement et éviter d'affaiblir le système multilatéral fondé sur des règles. Elles doivent s'efforcer de réduire les tensions internationales, de rétablir le dialogue et la confiance et de passer de l'affrontement à la coopération en vue de relever les défis en matière de sécurité mondiale et de régler les conflits régionaux. Il convient de s'attaquer résolument aux crises dues à la prolifération. Étant donné la gravité de la situation actuelle sur le plan de la sécurité, tous les États intéressés devraient prendre des mesures appropriées et concrètes de réduction des risques, comme indiqué dans le Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, afin d'assurer la sûreté et la sécurité de leurs arsenaux nucléaires.

68. L'Union européenne est déterminée à poursuivre les négociations relatives au désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité. L'application intégrale de cet article suppose des progrès concrets, ce qui pourrait être réalisé notamment en réduisant le stock mondial d'armes nucléaires, et en tenant compte de la responsabilité particulière des États qui sont dotés des plus grands arsenaux nucléaires. À cet égard, l'Union européenne demande instamment aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie de proroger le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques) et les encourage vivement à réduire davantage leurs arsenaux nucléaires, stratégiques et non stratégiques, déployés ou non. L'Union européenne exhorte les États intéressés à poursuivre les initiatives

visant au renforcement de la confiance, de la transparence, des activités de vérification et de l'établissement de rapports, et accueille avec satisfaction les mesures concrètes prises par les deux États européens dotés d'armes nucléaires à cet égard. En particulier, l'Union européenne demande à toutes les parties de préserver le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire), compte tenu de l'importance de ce traité pour la sécurité en Europe.

69. L'Union européenne appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les plus brefs délais. La promotion de l'adhésion universelle à ce Traité et de son entrée en vigueur, qui contribue de manière significative à la paix et à la sécurité internationales, demeure une priorité absolue. L'Union européenne continue de fournir un appui financier important au régime de vérification établi en vertu du Traité. En attendant son entrée en vigueur, l'Union européenne demande à tous les États d'observer un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire et de s'abstenir de tout acte qui irait à l'encontre de l'objet et du but du Traité.

70. L'Union européenne reste engagée en faveur d'un désarmement nucléaire et d'une maîtrise des armements vérifiables et fondés sur un traité, et souligne la nécessité de renouveler les efforts multilatéraux consentis à cet égard et de revitaliser les organes multilatéraux de négociation. Elle appelle à la négociation immédiate, à la Conférence du désarmement, d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et, à cet égard, attend avec intérêt les recommandations du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Entre-temps, tous les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait devraient déclarer et observer immédiatement un moratoire sur leur production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

71. L'Union européenne soutient les travaux en cours relatifs à la vérification du désarmement nucléaire, dont l'objectif est de renforcer les capacités techniques multilatérales pertinentes. Elle salue la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la promotion du désarmement nucléaire, et attend avec intérêt la

poursuite des travaux au sein d'autres instances, telles que le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

72. Les garanties de sécurité négatives renforcent le régime de non-prolifération nucléaire. L'orateur demande donc à tous les États dotés d'armes nucléaires de réaffirmer les assurances de sécurité existantes dont ils sont pourvus, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Comme l'a recommandé la Conférence d'examen de 2010, la Conférence du désarmement devrait entamer des discussions en vue d'élaborer des recommandations sur tous les aspects de la question, sans exclure la possibilité d'un instrument international juridiquement contraignant.

73. L'Union européenne demeure profondément préoccupée par les programmes d'essais nucléaires et de tirs de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée, qui représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et le régime mondial de non-prolifération. Bien que les efforts diplomatiques en cours visant à parvenir à une solution pacifique soient opportuns et appréciés, il serait jugé encourageant que la République populaire démocratique de Corée honore ses obligations récentes concernant les essais. La communauté internationale doit continuer d'exercer une pression maximale sur ce pays, notamment grâce à l'application intégrale et effective de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, jusqu'à ce qu'il s'engage de manière crédible sur la voie menant à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible. L'Union européenne demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de s'acquitter de ses obligations internationales en vertu de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à se conformer à nouveau au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et son accord de garanties généralisées. L'Union européenne est fermement opposée à ce que la République populaire démocratique de Corée accède au statut d'État doté d'armes nucléaires aux termes du Traité sur la non-prolifération.

74. L'Union européenne réaffirme son attachement au Plan d'action global commun, qui montre qu'il est possible de trouver des solutions pacifiques et diplomatiques fût-ce aux défis les plus urgents en matière de prolifération, et attend de toutes les parties qu'elles continuent de mettre en œuvre le Plan dans son intégralité. Il est dans l'intérêt commun de maintenir un accord qui renforce le régime mondial de non-prolifération, contribue à l'instauration de la paix et de

la sécurité à l'échelle régionale et internationale et fournit les assurances nécessaires quant à la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran. L'Union européenne exhorte ce pays à ratifier sans délai le Protocole additionnel aux accords de garanties signés avec l'AIEA et à s'abstenir de procéder à des tirs de missiles balistiques, qui sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

75. Le non-respect persistant de l'accord de garanties par la République arabe syrienne est profondément regrettable. L'Union européenne demande donc instamment à ce pays, une fois encore, de régler toutes les questions en suspens en étroite coopération avec l'AIEA et également de conclure un protocole additionnel avec l'Agence dès que possible. L'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté toute utilisation d'armes chimiques et la pratique consistant à prendre délibérément pour cibles des civils en République arabe syrienne, qui constituent de nouvelles violations par ce pays des obligations contractées en matière de non-prolifération pour ce qui est des armes de destruction massive. La communauté internationale doit trouver un moyen de mettre fin à l'impunité pour ces crimes de guerre.

76. L'Union européenne réaffirme son attachement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle considère que la résolution de 1995 restera d'actualité tant que ses buts et objectifs n'auront pas été atteints et appuie fermement le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 concernant le Moyen-Orient. Il est profondément regrettable qu'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient n'ait pas été convoquée. Tous les États de la région doivent, sans plus attendre, poursuivre un dialogue actif avec les organisateurs et collaborer les uns avec les autres afin de permettre à la Conférence d'être convoquée dès que possible, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États. L'Union européenne s'est toujours montrée disposée à participer à ce processus, et a organisé des séminaires en 2011 et 2012 ainsi qu'un atelier de renforcement des capacités en 2014 afin de contribuer à créer un climat propice à la maîtrise des armements et au désarmement et à faire avancer le processus. Elle continue d'inviter tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au traité interdisant les essais nucléaires, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur

destruction (Convention sur les armes chimiques), et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

77. Le système de garanties de l'AIEA est un élément essentiel du régime de non-prolifération nucléaire, et joue un rôle indispensable dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération. Les accords de garanties généralisées, associés aux protocoles additionnels, constituent aujourd'hui la norme en matière de vérification. Le modèle de Protocole additionnel à l'accord (aux accords) entre un État (des États) et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif(s) à l'Application de garanties, devrait être universalisé sans délai.

78. L'Union européenne attache également la plus grande importance au contrôle des exportations mené de manière efficace et appuie les travaux des régimes multilatéraux de contrôle des exportations. Elle exhorte tous les États à adhérer aux directives pertinentes en la matière ainsi qu'au Code de conduite de La Haye. Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation juridique d'empêcher que des États et des acteurs non étatiques ne se procurent des armes de destruction massive ou leurs vecteurs, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et aux résolutions ultérieures sur la question.

79. L'Union européenne reconnaît le droit des États parties au Traité sur la non-prolifération à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité. Il est dans leur intérêt commun de s'assurer que le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire se fassent de manière responsable, et remplissent les exigences les plus rigoureuses en matière de sûreté, de sécurité, de garanties et de non-prolifération.

80. L'Union européenne continue de promouvoir les normes les plus élevées en matière de sûreté et de sécurité nucléaires en Europe et dans le monde, et engage vivement tous les États à adhérer aux instruments internationaux pertinents. Bien que la sûreté et la sécurité nucléaires soient des questions qui relèvent de la compétence nationale, leur renforcement dans le cadre de la coopération internationale est de la plus haute importance. Les membres de la communauté internationale doivent œuvrer de concert pour prévenir les accidents et les incidents, y compris la cession illégale de matières nucléaires et de sources radioactives ou l'accès non autorisé à ces matières par des terroristes. La sûreté et la sécurité des sources radioactives doivent être améliorées dans le monde entier. L'AIEA joue un

rôle de premier plan dans la promotion de la culture de sûreté et de sécurité nucléaires.

81. L'Union européenne appuie fermement le programme de coopération technique de l'AIEA dans tous les domaines de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ce qui contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, et invite tous les pays à contribuer au Fonds de coopération technique de l'AIEA.

82. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des priorités pour l'Union européenne, et le programme pour les femmes, la paix et la sécurité continue de figurer en bonne place dans l'action extérieure de l'Union européenne. Les femmes doivent participer pleinement, activement et sur un pied d'égalité, aux efforts déployés en matière de non-prolifération et de désarmement. L'Union européenne appuie également le renforcement de la participation de la société civile et des milieux universitaires pour ce qui est d'aborder et de débattre des défis se rapportant au Traité sur la non-prolifération.

83. **M. Ford** (États-Unis d'Amérique) dit que la présente session donne aux États parties l'occasion de réfléchir à l'intérêt commun qu'il y a à maintenir le Traité sur la non-prolifération, à la responsabilité partagée qui est la leur de renforcer le régime de non-prolifération et au rôle clé que joue la non-prolifération dans la réalisation de tous les bienfaits prévus par ce Traité, en particulier les bienfaits que peuvent en tirer les États parties sur le plan de la sécurité. Un régime de non-prolifération efficace est essentiel à l'instauration d'un climat de sécurité propice à la réalisation de progrès en matière de désarmement nucléaire, et favorise la coopération pour ce qui est de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en convaincant les États parties que les matières nucléaires à usage civil ne seront pas détournées aux fins de la fabrication d'armes nucléaires.

84. Toutefois, le régime de non-prolifération fait face aujourd'hui à de graves menaces, notamment le danger immédiat que représente le développement d'armes nucléaires et de vecteurs par la République populaire démocratique de Corée en violation à la fois du Traité sur la non-prolifération et de multiples résolutions du Conseil de sécurité. La politique de la République islamique d'Iran constitue également un défi à long terme, puisqu'elle cherche à mettre au point des armes nucléaires de manière illégale et secrète et continue à enrichir de l'uranium, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, conservant ainsi la capacité de produire de telles armes rapidement. En outre, un certain nombre d'États continuent de s'opposer au

renforcement des garanties nucléaires, dont la mise en œuvre de protocoles additionnels aux accords de garanties généralisées conclus entre les États et l'AIEA.

85. Il convient d'aborder le désarmement nucléaire dans le contexte de l'environnement général de sécurité. La dégradation des conditions de sécurité, y compris les actions d'États qui sont en train d'élargir et de moderniser leurs stocks d'armes nucléaires existants, mettant en danger les pays environnants ou contrevenant à leurs obligations en matière de maîtrise des armements signifie que les perspectives de progrès à court terme en matière de désarmement sont peu encourageantes. De plus, l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne et la récente attaque à l'arme chimique à Salisbury, au Royaume-Uni, ont eu des effets délétères sur la sécurité collective. De telles entorses au droit international interdisant l'utilisation d'armes de destruction massive devraient être une source de grave préoccupation pour tous les États ; malheureusement, jusqu'à présent, la riposte de la communauté du désarmement manque de vigueur. L'intervenant demande donc instamment à tous les États parties de s'engager dans un débat constructif sur la manière de continuer à enregistrer des progrès en matière de désarmement nucléaire, en gardant à l'esprit que la détente internationale et le renforcement de la confiance entre les États contribueraient à créer les conditions nécessaires à ces progrès.

86. Malgré les difficultés rencontrées, il importe de ne pas oublier les progrès accomplis dans la mise en place et le maintien du régime de non-prolifération. Depuis l'ouverture à la signature du Traité sur la non-prolifération, seul un petit nombre d'autres d'États ont acquis des armes nucléaires, un certain nombre de pays ont renoncé à se procurer de telles armes, la guerre nucléaire est devenue beaucoup moins probable et la stabilité géopolitique a été dans une large mesure maintenue. Les garanties nucléaires ont été sauvegardées et sont en train d'être renforcées grâce à l'adhésion aux Protocoles additionnels aux accords de garanties de l'AIEA. Les États dotés d'armes nucléaires comme les États non dotés d'armes nucléaires bénéficient de la mise en œuvre des articles I et II du Traité, qui mettent l'accent sur la sécurité de tous les États parties, en fournissant des assurances contre la mise au point et l'acquisition par leurs voisins et leurs adversaires d'armes nucléaires, et en contribuant à prévenir l'ajout d'une dimension nucléaire déstabilisatrice aux régions du monde sujettes aux conflits.

87. En outre, dans le cadre du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, les arsenaux d'armes nucléaires stratégiques des États-Unis et de la

Fédération de Russie ont subi une réduction et atteignent des niveaux jamais vus depuis les années cinquante, et les stocks d'armes des États-Unis ne représentent qu'environ 12 % de ce qu'ils étaient au plus fort de la guerre froide.

88. Le régime de non-prolifération s'est également révélé efficace en jetant les bases d'un système efficace aux termes duquel les bienfaits de la science nucléaire, qui contribuent à la santé, à l'alimentation, au confort et à la prospérité de l'humanité tout entière, peuvent être largement partagés. L'AIEA est le point de convergence pour ce partage, fournissant des milliards de dollars d'aide à ses États membres aux fins de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des applications de la science et de la technologie nucléaires au service du développement. Les États-Unis occupent une place prépondérante dans les efforts visant à promouvoir les activités nucléaires pacifiques, ayant fourni non seulement d'importantes contributions financières mais aussi des aides en nature à l'AIEA et à ses États membres. Depuis plusieurs décennies, les États-Unis sont le plus gros fournisseur d'énergie nucléaire à l'échelle mondiale.

89. Même si le régime mondial de non-prolifération n'a pas empêché tous les cas de prolifération, il a démenti les sombres prédictions d'experts annonçant l'escalade de la prolifération, fourni des assurances de sécurité très importantes à tous les États parties et jeté les bases d'un système de coopération et de développement nucléaires pacifiques qui régit le monde actuel. Si tous les États gardaient à l'esprit ces faits, ils pourraient certainement trouver les moyens d'œuvrer de concert pour surmonter les défis actuels et continuer à préserver sur le long terme les avantages qui en découlent.

90. **M. Jato** (Suède), s'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit que le processus préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 a lieu dans une situation particulièrement difficile sur le plan de la sécurité internationale : la communauté internationale assiste à l'utilisation d'armes de destruction massive; les armes nucléaires acquièrent une importance croissante au sein des doctrines de sécurité; l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires reste aléatoire; il existe des incertitudes quant à l'avenir du Plan d'action global commun; les perspectives qui se dessinent concernant la maîtrise des armements nucléaires sont décourageantes; et l'évolution de la situation en ce qui concerne les programmes nucléaires et de missiles de la République populaire démocratique de Corée est très inquiétante, malgré les événements récents qui offrent une lueur d'espoir.

91. Dans ce contexte, il incombe aux États de conjuguer leurs efforts pour trouver un terrain d'entente. Tirant les enseignements de l'expérience passée, les pays nordiques savent que la sécurité durable ne saurait être atteinte que par le biais de la coopération; en conséquence, ils coopèrent étroitement sur les questions de désarmement et de non-prolifération, en dépit d'approches différentes en matière de politiques de sécurité.

92. L'inégalité entre les sexes entrave les efforts en matière de désarmement et de non-prolifération depuis trop longtemps. La recherche d'une participation égale des deux sexes n'est pas seulement une question de droits et d'équité, mais aussi une question d'efficacité. Des études ont montré que les équipes diversifiées étaient plus efficaces et innovantes et prenaient des décisions plus durables. L'intégration et le renforcement d'une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes pourrait permettre de sortir de l'impasse actuelle en matière de désarmement et de non-prolifération.

93. Les pays nordiques partagent les mêmes préoccupations quant au danger permanent que représente pour l'humanité la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Au cours de l'actuel cycle d'examen, il importe de réaffirmer les obligations en matière de désarmement nucléaire qui incombent aux États parties en vertu de l'article VI du Traité et de promouvoir la réduction des risques et les mesures de transparence. L'intervenant encourage l'action collective en vue de réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires et le risque de leur déclenchement par erreur ou par accident. Les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération ont un intérêt légitime à recevoir des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes de la part des États dotés d'armes nucléaires. Les pays nordiques sont prêts à participer à tout effort visant à atteindre cet objectif.

94. Lorsque des armes nucléaires sont en cours de modernisation ou que de nouveaux vecteurs sont en cours d'élaboration, l'importance que revêt un système fondé sur des règles ne peut être éludée. Le fait que le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est soumis à de fortes pressions est profondément préoccupant. L'intervenant invite les États-Unis et la Fédération de Russie à poursuivre leurs efforts afin de répondre aux graves préoccupations concernant le respect de ce traité par la Fédération de Russie, à proroger le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et à rechercher de nouvelles réductions des ogives stratégiques et non stratégiques, déployées et non déployées.

95. Des mécanismes de contrôle, de vérification et d'observation efficaces sont le point de départ essentiel à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. Les pays nordiques font bon accueil et participent activement à cet égard à diverses initiatives, notamment au Partenariat International pour la vérification du désarmement nucléaire, qui réunit les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires dans le but de développer les capacités nécessaires au démantèlement vérifiable des armes nucléaires, et au Partenariat quadripartite de vérification nucléaire, qui permet de mieux comprendre la vérification, en particulier en ce qui concerne la manière de gérer la question de l'information relative à la prolifération. Tout progrès en matière de vérification du désarmement nucléaire constituerait un résultat majeur à la Conférence d'examen de 2020.

96. La négociation et la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires s'imposent de toute urgence. Un tel traité pourrait également prévoir une approche graduelle de l'élimination des stocks existants. À cet égard, les pays nordiques appuient pleinement les travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

97. Les pays nordiques attachent également une grande importance à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, et notent avec regret l'incapacité dans laquelle se trouve la communauté internationale à convoquer une conférence sur la création d'une telle zone au Moyen-Orient. Ces zones ouvrent la voie aux garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes.

98. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a établi une norme mondiale à laquelle tous les États (à l'exception d'un seul) ont adhéré. Les pays nordiques engagent instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sans plus tarder, et à s'abstenir de toute action qui pourrait le fragiliser.

99. Les pays nordiques condamnent énergiquement les essais d'armes nucléaires et les tirs de missiles balistiques menés par la République populaire démocratique de Corée, qui constituent une violation flagrante de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et mettent sérieusement en cause le régime international de non-prolifération. Ce pays doit se conformer à nouveau à ses obligations conventionnelles.

100. Les pays nordiques appuient pleinement le Plan d'action global commun, qui montre qu'un consensus est possible même si le point de départ des discussions est difficile, et encouragent toutes les parties à respecter leurs engagements et obligations. Ils accordent une très grande importance au rôle que joue l'AIEA dans le contrôle et la vérification de la mise en œuvre du Plan d'action, et fournissent un appui financier à ces activités. Une mise en œuvre soutenue du plan est indispensable afin de maintenir et de renforcer le régime mondial de non-prolifération.

101. L'intervenant rappelle l'importance des protocoles additionnels aux accords de garanties de l'AIEA, qui renforcent la vérification efficace et par là même la crédibilité du régime de non-prolifération et de la sécurité pour tous.

102. La sûreté, la sécurité et les garanties sont indispensables pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie et des technologies nucléaires, qui vont bien au-delà de la production d'énergie nucléaire et englobent de nombreuses applications dont des millions de personnes pourraient tirer parti, et le Traité sur la non-prolifération joue un rôle de premier plan à cet égard.

103. Les pays nordiques contribuent activement à plusieurs initiatives internationales visant à prévenir le terrorisme nucléaire, l'une des plus importantes étant l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, et s'engagent à consentir des efforts soutenus pour renforcer la sécurité nucléaire.

104. Le Traité sur la non-prolifération est un pacte mondial d'importance capitale qui a bien servi la communauté internationale. L'absence de résultats concertés à l'issue des conférences d'examen ne saurait devenir la norme en raison des problèmes qui se posent aujourd'hui dans le monde. Il est essentiel de mettre l'accent sur un terrain d'entente et des objectifs communs, de redoubler d'efforts en vue de maintenir et de renforcer la pertinence du Traité et de s'abstenir de toute action qui pourrait le fragiliser.

105. **L'archevêque Jurkovič** (Observateur du Saint-Siège) dit que dans un contexte de tension et d'instabilité internationales croissantes, les relations internationales ne doivent pas être l'otage de la force militaire, de l'intimidation mutuelle ou des défilés d'arsenaux. Alors que la Conférence d'examen de 2020 se rapproche, le Saint-Siège lance un appel à la sagesse commune et à la bonne volonté de l'humanité pour réaffirmer que le désarmement et la non-prolifération sont des aspects essentiels de l'ordre du jour de la communauté internationale. Les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, créent une

fausse impression de sécurité. L'illusion tragique de la « paix » fondée sur la peur est, au mieux, superficielle. Les peuples aspirent à une paix véritable, ce qui est le contraire de la peur. Ce souhait ne saurait être satisfait par les seuls moyens militaires, et encore moins par le fait de posséder des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

106. La non-prolifération et le désarmement ne sont pas seulement des responsabilités éthiques mais aussi des obligations morales et juridiques complémentaires envers tous les membres de la famille humaine, qui se renforcent mutuellement. La présence persistante d'armes nucléaires contribue à favoriser un état d'esprit qui se caractérise par la peur, la violence et l'appétit de domination. Il est regrettable qu'alors que d'autres armes de destruction massive sont universellement condamnées, le fait de détenir de façon permanente des armes nucléaires et de promouvoir leur modernisation à grande échelle soit considéré avec une certaine complaisance.

107. Dans un monde marqué par une interdépendance croissante de la famille des nations, les intérêts de sécurité aux plans national et international sont indissolublement liés. Les approches à court terme en matière de sécurité nationale et la pratique du deux poids, deux mesures mettent en péril l'unité et mettent à mal les progrès réalisés, compromettant l'objet et l'esprit qui ont présidé à la création initiale du Traité sur la non-prolifération.

108. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont liés au principe du développement humain intégral. Les stratégies pour la réduction de la pauvreté ne sauraient être poursuivies séparément de l'action en faveur du désarmement et des efforts de paix. La course aux armements ainsi que la modernisation et le développement des arsenaux nucléaires, de leurs infrastructures et de leurs vecteurs, privent les pauvres et les personnes défavorisées des ressources nécessaires pour réduire la pauvreté et favoriser le développement humain. En novembre 2017, le Saint-Siège a organisé un colloque international sur un monde exempt d'armes nucléaires, en vue d'analyser et de renforcer les liens entre le désarmement général et complet et le développement humain intégral. À l'occasion de ce colloque, le pape François s'est déclaré préoccupé par les conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires, ainsi que par le risque d'explosion accidentelle, condamnant à la fois la menace de l'emploi et la possession de ces armes.

109. Le Saint-Siège a ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui témoigne jusqu'à quel point

l'humanité souhaite une paix véritable. Il importe de garder à l'esprit que les mêmes impératifs et objectifs moraux constituent le fondement de ce traité et du Traité sur la non-prolifération. À cet égard, les deux traités se renforcent mutuellement et se complètent.

110. L'illusion que la sûreté repose sur la puissance nucléaire est contredite par la dangereuse et omniprésente réalité que constituent la menace nucléaire et la prolifération. Pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires par le biais d'un processus irréversible, vérifiable et universel de désarmement nucléaire, il est indispensable de dissiper les craintes et l'hostilité.

111. **M. Wannamethee** (Thaïlande) dit qu'à l'approche de la Conférence d'examen de 2020 et du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, il importe de dresser le bilan de ce qui a été accompli et d'examiner les moyens d'assurer son succès durable. Les États parties ont une responsabilité partagée dans la mise en œuvre du Traité et de ses trois piliers, qui devraient être abordés de manière équilibrée.

112. L'utilisation de la technologie nucléaire doit s'accompagner d'assurances quant à son utilisation à des fins exclusivement pacifiques, comme le prévoit l'article IV du Traité. La Thaïlande note donc avec satisfaction le régime de garanties renforcées, ainsi que le renforcement de la transparence et des mesures de confiance par les États dotés d'armes nucléaires, pour faire progresser le processus de désarmement et de réduction des armes nucléaires conformément à l'article III du Traité.

113. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a été conçu pour compléter le Traité sur la non-prolifération, témoigne de la détermination des États parties à s'acquitter de l'article VI de ce dernier traité en toute bonne foi. La Thaïlande encourage vivement d'autres États à engager le dialogue et à prendre les décisions relatives à son entrée en vigueur de manière constructive.

114. En sa qualité d'État dépositaire du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), la Thaïlande appuie la création d'autres zones de ce type dans le monde. Par conséquent, elle exhorte l'ensemble des parties intéressées à appuyer pleinement la tenue de discussions préliminaires relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément à l'article VII et au mandat donné par la Conférence d'examen de 2010. Des progrès positifs sur cette question seraient une avancée significative pour la Conférence d'examen de 2020.

115. L'absence de progrès dans l'application des décisions et recommandations des précédentes conférences d'examen et l'incapacité où s'est trouvée la Conférence d'examen de 2015 à établir un document final souligne la nécessité de redoubler d'efforts pour parvenir à une Conférence d'examen de 2020 qui soit porteuse de sens et crédible. En outre, en tant que parties prenantes dans le processus, les acteurs de la société civile, les représentants de l'industrie et les milieux universitaires doivent être autorisés à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de l'ordre du jour du désarmement.

116. La Thaïlande attache une grande importance aux relations étroites qu'elle entretient avec l'AIEA ainsi qu'à sa collaboration avec d'autres organismes internationaux, et soutient ces efforts de coopération, qui pourraient renforcer le Traité sur la non-prolifération et promouvoir plus efficacement l'objectif de la paix et de la sécurité internationales.

117. L'évolution constante des conditions de sécurité est une source de préoccupation pour tous. Bien qu'il salue l'engagement renouvelé des parties prenantes intéressées à entamer un dialogue sur la péninsule coréenne, l'intervenant signale que les armes nucléaires continuent de faire peser une menace sur cette région. Le Traité doit être pertinent, énergique et dynamique afin de remédier à cette menace précise et à d'autres menaces du même ordre.

118. Il existe des liens indéniables entre le désarmement, la paix et la sécurité et le développement. L'instauration de la paix et de la sécurité internationales grâce au désarmement et à la non-prolifération sont des conditions préalables à la réalisation de certains des objectifs de développement durable auxquels le traité pourrait contribuer. En outre, le fait que les applications pacifiques de la technologie nucléaire puissent, entre autres choses, améliorer la sécurité alimentaire, l'hygiène publique et la gestion des ressources en eau et fournir de l'énergie devrait inciter les États à redoubler d'efforts pour assurer le succès du Traité. En conséquence, l'intervenant exprime l'espoir que des débats de fond fructueux se tiendront à la session en cours et que tous les États parties y participeront de manière constructive.

119. **M. Muylle** (Belgique) dit que face à une situation grave et de plus en plus complexe sur le plan de la sécurité, aux tensions entre un certain nombre d'États dotés d'armes nucléaires et aux progrès limités enregistrés quant aux questions de non-prolifération, il est difficile de croire que l'actuel processus d'examen aboutira à des résultats concrets. Depuis l'échec de la Conférence d'examen de 2015, la République populaire

démocratique de Corée a procédé à trois essais nucléaires et lancé plusieurs missiles. L'accord nucléaire avec l'Iran risque de s'effiloche, et les négociations de l'année précédente consacrées au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ont mis en évidence un durcissement des positions des acteurs de la non-prolifération.

120. S'il est vrai que des progrès sont encore possibles malgré ces difficultés, ils ne se concrétiseront que si les États parties sont disposés à s'impliquer véritablement dans le processus d'examen, à surmonter leurs divergences et à prendre des mesures concrètes. À cet égard, le Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 représente néanmoins un atout sur lequel faire fond pour réaliser des progrès dans les trois piliers du Traité sur la non-prolifération. Des mesures doivent être prises pour réduire les risques nucléaires et empêcher le déclenchement par erreur ou par accident de la technologie nucléaire, et les armes nucléaires devraient être retirées de la haute alerte dans toute la mesure du possible.

121. Une volonté politique soutenue est indispensable afin d'établir des normes internationales, qui doivent être étayées par des instruments juridiques. Un pays qui continue de violer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une exception de trop. En outre, les moratoires volontaires sur les essais nucléaires ne garantissent pas une norme juridique permanente et entièrement vérifiable ; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit entrer en vigueur. Tous les États doivent prendre les mesures politiques et juridiques nécessaires en vue de rendre possible l'adhésion, car seule une adhésion pleine et inconditionnelle au Traité par tous les États permettra d'aboutir à un monde exempt d'essais nucléaires. Toutefois, la mise en place de normes internationales n'est pas en soi suffisante ; ces normes doivent faire l'objet d'une vérification et tout non-respect doit être sanctionné. La Convention sur les armes chimiques nous rappelle tragiquement que même une norme universellement reconnue, à quelques exceptions près, peut se voir érodée lorsque des États parties se refusent à respecter les obligations qui en découlent.

122. Bien que la plupart des États européens ne soient pas parties au Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, ils peuvent se prévaloir de la protection qu'il offre. Le respect continu des dispositions de ce Traité revêt donc une importance cruciale. La Fédération de Russie devrait poursuivre le dialogue avec les États-Unis en vue de répondre aux préoccupations suscitées par la mise au point de son nouveau système de missiles. L'intervenant exprime l'espoir que la protection dont jouit l'Europe face à la menace des

missiles à portée intermédiaire pourra un jour être étendue à d'autres continents.

123. Les avantages de l'utilisation pacifique des technologies nucléaires sont multiples, allant de la production d'énergie à la lutte contre les ravageurs, en passant par la stérilisation des aliments et la cancérothérapie. En tant que chef de file du marché de la production de radio-isotopes médicaux, la Belgique continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur distribution ininterrompue aux millions de patients qui comptent sur eux aux fins de diagnostic et de traitement.

124. La gamme complète des applications pacifiques de l'énergie nucléaire devrait demeurer à la disposition de tous les États. Il n'en reste pas moins que ces avantages devraient aussi comporter des responsabilités. L'AIEA devrait être en mesure d'utiliser toutes les mesures dont elle dispose pour contrôler les programmes nucléaires des États et détecter tout détournement de matières nucléaires au profit des programmes d'armement. Ceci exige que les accords de garanties généralisées soient assortis de protocoles additionnels. L'éventualité que l'application de ces normes puisse représenter un fardeau pour les États ne saurait être invoquée pour justifier le rejet de ces garanties intégrales qui visent à confirmer le caractère pacifique de leurs programmes nucléaires.

125. **M^{me} Higgie** (Nouvelle-Zélande), parlant au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, dit que l'année en cours marque le vingtième anniversaire de la Coalition, qui a été mise en place pour répondre à la menace constante que représentent les armes nucléaires et à la nécessité impérieuse de s'acquitter de l'obligation énoncée à l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Le risque d'explosion d'armes nucléaires continue de s'accroître, ce qui constitue une menace pour tous les peuples. Comme l'a souligné le Secrétaire général, le risque planétaire lié aux armes nucléaires n'a jamais été aussi important depuis la fin de la guerre froide. Aujourd'hui, plus que jamais, il est temps pour les États parties de faire la preuve de leur attachement au Traité en le mettant en œuvre.

126. Les obligations et engagements des États parties en matière de désarmement, tels qu'ils sont consacrés par l'article VI du Traité et précisés par la suite dans le document final de la conférence d'examen du Traité sont clairement définis. De l'avis général, les accords conclus lors des précédentes conférences d'examen, en particulier l'ensemble des décisions et résolutions de 1995, les 13 mesures concrètes et le Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, sont des engagements

contraignants et représentent un terrain d'entente dont tous les États parties sont convenus.

127. Tout au long de chaque cycle d'examen et dans la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur la question, la Coalition pour un nouvel ordre du jour a constamment appelé à l'accélération de la mise en œuvre par les États parties de leurs obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire. Il s'agit notamment de la sortie de l'état d'alerte, de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, des mesures de transparence, de la vérification du désarmement nucléaire, de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, et de l'entrée en vigueur des protocoles juridiquement contraignants aux traités portant création de ces zones, ainsi que de l'examen des réserves s'y rapportant. Pour ce qui est des obligations ou engagements susmentionnés, aucun progrès significatif n'a été réalisé en dépit du fait que bon nombre d'entre eux aient été réitérés à plusieurs reprises. L'heure n'est pas venue de les réinterpréter, d'abandonner ou de retarder leur mise en œuvre ou de subordonner leur réalisation à l'idée fautive selon laquelle le contexte de la sécurité mondiale s'est amélioré. Des doutes quant à la volonté des États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leurs obligations en matière de désarmement ne feraient que fragiliser le Traité, portant atteinte à la crédibilité du régime de non-prolifération et conduisant même d'autres États parties à se montrer peu enclins à respecter leurs propres obligations conventionnelles à moins que certaines conditions ne soient remplies.

128. Les obligations et engagements existants des États se renforcent mutuellement et ne représentent pas les priorités ou les points de vue d'un seul groupe d'États. Au contraire, ils reflètent l'accord commun de tous les États parties concernant les mesures propres à faire progresser la mise en œuvre de l'article VI.

129. Le fait de mettre en lumière le terrain d'entente qui existe entre les États parties ne consiste pas à feindre d'ignorer les tensions qui règnent à l'heure qu'il est. Les divergences de vues sur un certain nombre de questions clefs sont indéniables depuis de nombreuses années, y compris quant au rythme du désarmement et à l'importance particulière à accorder aux conséquences humanitaires de l'explosion d'armes nucléaires. Par ailleurs, les États parties font état de divergences de vues au sujet de l'adoption récente du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. S'il est vrai que certains, notamment les membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, estiment que ce traité appuie le

désarmement nucléaire et le régime de non-prolifération, complétant et renforçant les obligations énoncées dans le Traité sur la non-prolifération et contribuant à la mise en œuvre de l'article VI, d'autres ne sont pas du même avis. Le règlement de ce point de désaccord ne s'impose pas à la session en cours. Il importe plutôt de mettre l'accent sur le respect par les États parties de leurs obligations et de leurs engagements au titre du Traité sur la non-prolifération, y compris ceux convenus lors des précédentes conférences d'examen.

130. S'exprimant en tant que représentante de la Nouvelle-Zélande, M^{me} Higgie dit que depuis près de cinq décennies, le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire des obligations internationales de son pays relatives aux armes nucléaires. Au cours de cette période, la Nouvelle-Zélande a également assumé des obligations en vertu du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et a contracté des engagements supplémentaires en tant que membre du Groupe des fournisseurs nucléaires.

131. La confiance et le sentiment de sécurité garantis par des règles internationalement convenues sont particulièrement utiles en périodes d'aggravation des tensions, au cours desquelles le droit international redonne l'assurance vitale qu'il existe effectivement des contraintes relatives à la conduite des États et à l'emploi de la force par ceux-ci. À cet égard, la communauté internationale est bien lotie, car elle dispose de règles et d'engagements se rapportant aux armes nucléaires.

132. En 2017, la Nouvelle-Zélande a apporté son soutien à la création du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en vue de compléter les efforts déployés par les États parties au titre du Traité sur la non-prolifération, l'objectif ultime étant que la quête du désarmement nucléaire, en application de l'article VI du Traité, devienne une réalité. Les nouvelles obligations fixées par le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne supplantent nullement les obligations assumées en vertu du Traité sur la non-prolifération ; à cet égard, la Nouvelle-Zélande attend des États parties qu'ils honorent les dispositions s'y rapportant.

133. Les cas récents de non-respect du droit international humanitaire sont extrêmement préoccupants. On pourrait citer, entre autres, l'utilisation d'armes chimiques, non seulement dans les zones de conflit en République arabe syrienne mais aussi en Malaisie et au Royaume-Uni. La Nouvelle-Zélande condamne vigoureusement toute utilisation d'armes chimiques, et il convient de traduire en justice les auteurs de tels actes. Un autre défi majeur survenu

au cours des dernières années est la violation par la République populaire démocratique de Corée de l'interdiction complète des essais nucléaires. Toutefois, l'intervenante note avec satisfaction une évolution prometteuse à cet égard, notamment la tenue du prochain sommet intercoréen ainsi que celle du sommet ultérieur entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée.

134. Des efforts supplémentaires pourraient être consentis en vue de renforcer le respect du volet de la non-prolifération du Traité sur la non-prolifération dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, notamment par le biais du renforcement et de l'application universelle des garanties généralisées et des dispositifs de sûreté et de sécurité, et en soutenant le rôle clef joué par les régimes de contrôle des exportations.

135. Des travaux considérables ont été nécessaires pour mettre en œuvre l'article VI du Traité et les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires lors des précédentes conférences d'examen. Le document [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.13](#), présenté par la Coalition pour un nouvel ordre du jour, énonce ces engagements, dont beaucoup sont restés lettre morte. Le document reflète les attentes de la Coalition, à savoir qu'en matière de désarmement nucléaire, les États honoreront les obligations qu'ils tiennent du Traité avec la même rigueur que celle exigée à juste titre par la communauté internationale en ce qui concerne les règles et engagements relevant du domaine du droit international humanitaire.

136. **M. Saleh** (Iraq) dit que son pays attache une grande importance au Traité sur la non-prolifération et aux questions de non-prolifération et de désarmement, vu que la possession et la mise au point d'armes nucléaires menacent gravement la paix et la sécurité régionales et internationales. L'Iraq se conforme à toutes les dispositions des traités et conventions pertinents, et a pris un certain nombre de mesures législatives et procédurales qui lui ont permis d'honorer ses engagements dans ce domaine.

137. La crédibilité du Traité repose sur la mise en œuvre équilibrée de ses trois piliers. La promotion du caractère universel de tous les instruments internationaux relatifs à la non-prolifération et au désarmement est capitale, car elle permettra à la communauté internationale de disposer d'assurances quant à l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, et de proposer aux générations futures un avenir plus sûr. L'Iraq a donc voté pour le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

138. L'incapacité à adopter un document final à la Conférence d'examen de 2015 est lourde de conséquences, car elle porte atteinte à la crédibilité du Traité sur la non-prolifération. Une plus grande souplesse et une plus grande volonté politique sont indispensables pour assurer le succès de la Conférence d'examen de 2020, et ouvriraient la voie à des résultats concrets et positifs qui prendraient en considération toutes les préoccupations des États membres.

139. L'intervenant réaffirme l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ce qui contribuera aux efforts en matière de désarmement nucléaire et renforcera la paix et la sécurité régionales et internationales. Pour que cet objectif soit atteint, il est indispensable qu'Israël parvienne au désarmement nucléaire, adhère au Traité et place ses installations nucléaires sous le système des garanties généralisées de l'AIEA.

140. Il importe d'établir un instrument juridiquement contraignant qui offrirait aux États non dotés d'armes nucléaires l'assurance que les États dotés d'armes nucléaires ne recourront pas à l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. Les garanties de sécurité négatives constituent une demande légitime des États non dotés d'armes nucléaires, qui ont volontairement renoncé aux armes nucléaires en tant qu'option militaire.

141. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est un droit inaliénable des États parties en vertu de l'article IV du Traité, et la réalisation du développement durable suppose qu'on n'impose aucune restriction à ce droit. Il n'en reste pas moins que le terrorisme nucléaire constitue une grave menace pour la sécurité internationale. L'Iraq exhorte donc la communauté internationale à renforcer les mesures de sécurité et à coopérer avec l'AIEA afin d'aider les pays qui souhaitent développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à le faire en toute sûreté et d'empêcher que des matières nucléaires ne tombent entre les mains de terroristes et d'autres groupes illégaux. L'élimination des armes nucléaires permettrait d'éliminer la menace du terrorisme nucléaire.

142. L'Iraq appuie l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et demande à tous les pays qui ne l'ont pas encore ratifié de le faire sans délai. L'Iraq, par le biais d'une présidence conjointe avec la Belgique de la dixième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires s'emploie à hâter l'entrée en vigueur de ce Traité.

143. Pour conclure, la session en cours revêt une importance cruciale pour le désarmement nucléaire et la

non-prolifération. L'intervenant exprime l'espoir que des progrès tangibles dans ces domaines seront accomplis grâce à des mesures concrètes et efficaces visant à relever les défis et à remédier aux échecs qui résultent du non-respect du Traité sur la non-prolifération.

144. **M. Pedroso Cuesta** (Cuba) dit que 72 ans après que l'Organisation des Nations Unies ait été créée dans le but de préserver les générations futures du fléau de la guerre, l'existence d'armes nucléaires continuait de constituer une menace pour la survie de l'humanité. L'unique garantie contre l'utilisation des armes nucléaires réside dans leur interdiction formelle et leur élimination totale.

145. Le soutien écrasant qu'apporte la communauté internationale au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui représente une contribution effective à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales, marque un tournant décisif dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, dont l'objectif est de parvenir à un désarmement nucléaire général et complet. Cuba, qui continue d'accorder la priorité au désarmement nucléaire, est le cinquième pays à avoir ratifié le Traité. L'intervenant exhorte tous les États à suivre le mouvement afin de permettre son entrée en vigueur rapide. Le traité interdit expressément la menace de l'emploi d'armes nucléaires, infirmant par là même les doctrines de sécurité fondées sur la prétendue dissuasion nucléaire.

146. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont contribué de manière significative au désarmement nucléaire ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales par le biais de la création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une zone fortement peuplée, en application du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, et par la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, adoptée lors du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à La Havane en janvier 2014.

147. Cuba est préoccupée par la révision des politiques nationales en matière d'armements nucléaires, qui pourraient augmenter le risque d'une guerre nucléaire. La modernisation des armes nucléaires et de leurs vecteurs fragilise le Traité sur la non-prolifération et les engagements sans équivoque pris par les États parties en vertu de l'article VI du Traité.

148. Les manipulations politiques associées à la pratique du deux poids, deux mesures et les intérêts politiques en matière de non-prolifération doivent

cesser. Il n'est ni juste ni acceptable que seul un certain nombre d'États parties soient tenus de s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération. Aucun pays ou groupe de pays ne devrait détenir un monopole sur les armes nucléaires ou sur leur développement quantitatif ou qualitatif. La seule façon de remédier aux imperfections fondamentales du Traité et de sa mise en œuvre sélective et discriminatoire est l'élimination complète des armes nucléaires.

149. La Conférence d'examen de 2020 ne doit pas s'achever sur un échec. Elle devrait marquer un tournant décisif en faisant fond sur les progrès déjà accomplis sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires. La section du document final de la prochaine Conférence d'examen qui portera sur le désarmement nucléaire doit répondre aux attentes des États parties et rétablir l'équilibre avec les autres piliers du Traité.

150. Cuba déplore que la communauté internationale ne soit pas parvenue à organiser la tenue d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Elle exprime l'espoir que la prochaine Conférence progressera sur ce front et que la résolution de 1995 sera mise en œuvre.

151. La procédure d'examen actuelle du Traité sur la non-prolifération, en particulier le processus préparatoire des conférences d'examen, est inefficace et inefficace. En dépit de son coût élevé, le processus n'a pas atteint l'objectif qui consistait à réaliser des progrès tangibles sur les questions de fond relatives à l'application du Traité. Le Comité préparatoire devrait réaliser des progrès substantiels et élaborer des recommandations de fond qui seront évaluées lors de la Conférence d'examen de 2020.

La séance est levée à 13 heures.